

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL
réglementant le stationnement de façon
temporaire

N° 153/2016

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article r 26.15 ;

Vu la programmation de travaux marquage au sol par une entreprise missionnée par la Commune le 3 octobre 2016;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Art. 1 Le stationnement sera interdit :

- Lundi 3 octobre 2016 de 7 H à 17 H :
 - Dans la rue des Tonneliers
 - Dans la rue des Potiers
 - Dans la rue des Remparts

Art. 3 :La Commune mettra en place la signalisation adéquate.

Art. 4 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Barr
- Services Techniques / ASVP
- Affichage
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 29 septembre 2016

Le Maire,
Claude HAULLER

